

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil Communautaire du 13 février 2014

(4<sup>ème</sup> séance de l'année 2014)

Délibération n°COM-2014-02-01

**OBJET** : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2014

L'an deux mille quatorze, le jeudi treize février, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération s'est réuni, à la salle des délibérations de la mairie du Moule, sur convocation et sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

14 MARS 2014

S/PREFECTURE DE FOYTIERS-PIRE

Membres en exercice : 36

**PRESENTS** : (25)

M. Jean ANZALA, M. Basile ARTHUR, M. Jean-Luc BERNARD, M. Jules CAFFIT, M. Edgard CARLET, M. Alfred DONA ERIE, M. Sylvère ENODIG, Mme Anithe FRONI, M. Philipson FRANCFORT, M. Marc JASMIN, Mme Victoire JASMIN, M. Jean-Claude LOMBION, Mme Marcienne LORMEL/ARPIEXAD, Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN, M. José LUDGER, Mme Alexina MEKEL, M. Florent MITTEL, M. Blaise MORNIL, M. Patrice MOUDAT, Mme Nadia OULAGIR, Mme Laure PHAETON, M. Pierre PORLON, M. Harry ROUX, Mme Alice RUSCADE, M. Joël TAVARS.

**DELEGUE(S) EXCUSE(S)** : M. Olga BERAIL, M. Joseph HILL

**DELEGUE(S) ABSENT(S)** : M. Jean BARDAIL, M. Max BYRAM, M. Alain MOUSTACHE-ALAYEKO, M. Edmond MARCEL, Mme Maxette RIBEMONT ép. ROSEMOND, Mme Sabine ALAMERT-LISTOIR, Mme Marianne LOYSON, M. Daniel DULAC, M. Patrick CORNELIE

**DELEGUES ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : 0

A été élu secrétaire de séance : M. Harry ROUX

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013 portant extension transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

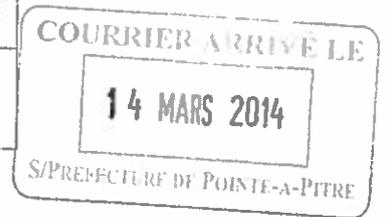
Considérant que le Procès-verbal (PV) de la séance du conseil communautaire en date du 27 janvier 2014 était joint à la convocation du conseil communautaire ;

Considérant que l'assemblée ne formule ni remarque, ni observation quant au projet de PV transmis ;

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré, et voté :

| VOTE |                          |            |
|------|--------------------------|------------|
| Pour | Contre                   | Abstention |
| 24   | 1<br>(Mme Alexina MEKEL) | 0          |



**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver le procès verbal de la séance du conseil communautaire en date du 27 janvier 2014.

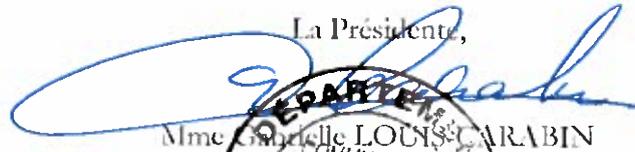
**ARTICLE 2 :** De donner tous pouvoirs à Madame la Présidente pour l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général de la Communauté d'agglomération du nord grande terre, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ  
CONFORME,

La Présidente,

  
Mme Gabrielle LOUIS CARABIN

Transmis à la Sous-Préfecture

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse Terre (6, rue Victor Schœlcher, 97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.guadeloupe.gouv.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.guadeloupe.gouv.fr)). Le recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Ma décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

-----  
Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil Communautaire du 13 février 2014

(4<sup>ème</sup> séance de l'année 2014)

Délibération n°COM-2014-02-02

**OBJET** : Approbation de l'attribution de compensation provisoire

L'an deux mille quatorze, le jeudi treize février, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération s'est réuni, à la salle des délibérations de la mairie du Moule sur convocation et sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Membres en exercice : 36

**PRESENTS :** (26)

M. Jean ANZALI, M. Basile ARTHUR, M. Jean-Luc BERNARD, M. Jules CAFFAIT, M. Edgard CARLET, M. Alfred DONA ERIE, M. Daniel DULAC, M. Sylvère ENODIG, Mme Anthe ERONI, M. Philipson FRANCHFORT, M. Marc JASMIN, Mme Victoire JASMIN, M. Jean-Claude LOMBION, Mme Marcienne LORMEL/ARPIHEXAD, Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN, M. José LUDGER, Mme Alexina MEKEL, M. Florent MITTEL, M. Blaise MORNAL, M. Patrice MOUDAT, Mme Nadia OUAJIR, Mme Laure PILAETON, M. Pierre PORLON, M. Harry ROUX, Mme Alice RUSCADE, M. Joël TAVARS.

**DELEGUE(S) EXCUSE(S) :** M. Olga BERAIL, M. Joseph HILL

**DELEGUE(S) ABSENT(S) :** M. Jean BAIRDAIL, M. Max BYRAM, M. Alain MOUSTACHE-MAYEKO, M. Edmond MARCEL, Mme Maxette RIBEMONT ép. ROSEMOND, Mme Sabine MAHIRT-LISTOIR, Mme Marianne LOYSON, M. Patrick CORNELIE

**DELEGUES ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** 0

A été élu secrétaire de séance : M. Harry ROUX

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU l'arrêté préfectoral n°2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013 portant extension transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;



**Considérant** que le code général des impôts prévoit qu'il appartient au conseil communautaire de notifier l'attribution de compensation provisoire aux communes membres avant le 15 février 2014 ;

**Considérant** que cette attribution a été calculée sur la moyenne des dépenses effectuées par les communes au cours des années 2011, 2012 et 2013 en partie ;

**Considérant** que cette attribution sera réajustée, dans un délai d'un an, à partir des informations communiquées par les communes au titre des comptes définitifs de l'année 2013.

**Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,**

**Après en avoir délibéré, et voté :**

| VOTE |                          |            |
|------|--------------------------|------------|
| Pour | Contre                   | Abstention |
| 25   | 1<br>(Mme Alexina MEKEL) | 0          |

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Que les attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la CANGT sont les suivantes :

- Anse-Bertrand : - 411 954 euros
- Le Moule : 2 562 533 euros
- Morne-à-l'Eau : 451 016 euros
- Petit-Canal : 63 587 euros
- Port-Louis : - 311 739 euros

**ARTICLE 2 :** De donner tous pouvoirs à Madame la Présidente pour l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général de la Communauté d'agglomération du nord grande terre, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



La Présidente,

Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN

Transmis à la Sous-Préfecture

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse Terre (6, rue Victor Hugo, 97117 Port-Louis) ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradant.guadeloupe.fr ou d'intentions gracieuses auprès de la Communauté, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. En silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Ma décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de procédure administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil Communautaire du 13 février 2014

(4<sup>ème</sup> séance de l'année 2014)

Délibération n°COM-2014-02-03

**OBJET** : Création de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

L'an deux mille quatorze, le jeudi treize février, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération s'est réuni, à la salle des délibérations de la mairie du Moule sur convocation et sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Membres en exercice : 36

**PRESENTS** : (28)

M. Jean ANZALA, M. Basile ARTHUR, M. Jean BARDAIL, M. Jean-Luc BERNARD, M. Jules CAFAIT, M. Edgard CARLET, M. Alfred DONA ERIE, M. Daniel DULAC, M. Sylvère ENODIG, Mme Anithe FERON, M. Philipson FRANCFORT, M. Marc JASMIN, Mme Victoire JASMIN, M. Jean-Claude LOMBION, Mme Marcienne LORMEL-ARPIHEXID, Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN, M. José LUDGER, M. Edmond MARCEL, Mme Alexina MEKEL, M. Florent MITTEL, M. Blaise MORNAL, M. Patrice MOUDAT, Mme Nadia OIJAGIR, Mme Laure PHAETON, M. Pierre PORLON, M. Harry ROUX, Mme Alice RUSCADE, M. Joël TAVARS.

**DELEGUE(S) EXCUSE(S)** : M. Olga BERAL, M. Joseph HILL

**DELEGUE(S) ABSENT(S)** : M. Max BYRAM, M. Alain MOUSTACHE-ALAYEKO, Mme Maxette RIBEMONT ép. ROSEMOND, Mme Sabine MAMERT-LISTOIR, Mme Marianne LOYSON, M. Patrick CORNELIE

**DELEGUES ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : 0

A été élu secrétaire de séance : M. Harry ROUX

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-037-SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013 portant extension transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

**Considérant** que l'article 1650 A du code général des impôts prévoit qu'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque communauté dotée de la fiscalité professionnelle unique ;

**Considérant** que cet article dispose que « 1. Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires.

*Les commissaires doivent remplir les mêmes conditions que celles édictées au troisième alinéa du 1 de l'article 1650 pour être membres de la commission communale des impôts directs à l'exception de la quatrième condition. Mais ils doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.*

*Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.*

*Peuvent participer à la commission intercommunale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les limites suivantes :*

*- un agent pour les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;*

*- trois agents au plus pour les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;*

*- cinq agents au plus pour les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est supérieure à 150 000 habitants.*

*2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.*

*3. La condition prévue au deuxième alinéa du 2 de l'article 1650 doit être respectée. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

**Considérant** que le rôle de cette commission est de se substituer aux commissions communales pour désigner des locaux-types à retenir pour l'évaluation par comparaison de la valeur locative des locaux commerciaux et biens divers visés à l'article 1498 du code général des impôts ainsi que de donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale (articles 1504 et 1505 du code général des impôts) ;

**Considérant** que cette commission se compose de onze membres, dont le président de la communauté ;

**Considérant** les conditions pour être membre de cette commission ;

**Considérant** qu'un de ces membres doit être domicilié en dehors du périmètre de la communauté ;

**Considérant** que les membres titulaires et suppléants, en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil communautaire sur proposition des communes membres.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,  
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

## DECIDE

**ARTICLE 1:** De créer la Commission intercommunale des impôts directs (CIID).

**ARTICLE 2:** De donner tous pouvoirs à Madame la Présidente pour l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3:** le Directeur Général de la Communauté d'agglomération du nord grande terre, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

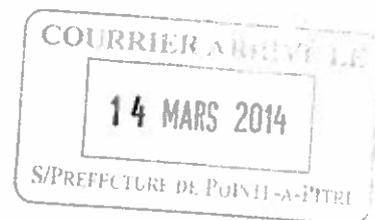
La Présidente,



Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN

Transmis à la Sous-Préfecture

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse Terre (6, rue Victor Hugo, 97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@jur.adm.gf](mailto:greffe.ta-basse-terre@jur.adm.gf)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Ma décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil Communautaire du 13 février 2014

(4<sup>ème</sup> séance de l'année 2014)

Délibération n°COM-2014-02-04

**OBJET** : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

L'an deux mille quatorze, le jeudi treize février, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération s'est réuni, à la salle des délibérations de la mairie du Moule sur convocation et sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Membres en exercice : 36

**PRESENTS :** (28)

M. Jean ANZALA, M. Basile ARTHUR, M. Jean BARDAIL, M. Jean-Luc BERNARD, M. Jules CAFAIT, M. Edgard CARLET, M. Alfred DONA ERIE, M. Daniel DULAC, M. Sylvère ENODIG, Mme Anithe ERONI, M. Philipson FRANCFORT, M. Marc JASMIN, Mme Victoire JASMIN, M. Jean-Claude LOMBION, Mme Marcienne LORMEL/ARPHEXAD, Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN, M. José LUDGER, M. Edmond MARCEL, Mme Alexina MEKEL, M. Florent MITEL, M. Blaise MORNAL, M. Patrice MOUDAT, Mme Nadia OUJAGIR, Mme Laure PHAETON, M. Pierre PORLON, M. Harry ROUX, Mme Alice RUSCADE, M. Joël TAVARS.

**DELEGUE(S) EXCUSE(S) :** M. Olga BERAIL, M. Joseph HILL

**DELEGUE(S) ABSENT(S) :** M. Max BYRAM, M. Alain MOUSTACHE-MAYEKO, Mme Maxette RIBEMONT ép. ROSEMOND, Mme Sabine MAMERT-LISTOIR, Mme Marianne LOYSON, M. Patrick CORNELIE

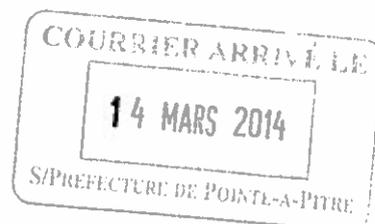
**DELEGUES ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** 0

A été élu secrétaire de séance : M. Harry ROUX

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales :

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013 portant extension transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'Agglomération :



**Considérant** que sur le fondement des articles 22 et 23 du code des marchés publics, une commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent a été créée par la CANGT, lors de sa réunion du 27 janvier 2014 ;

**Considérant** que la CAO est composée : du président de la communauté d'agglomération ou son représentant, de cinq (5) membres titulaires et de cinq (5) membres suppléants de l'assemblée délibérante élus par l'assemblée, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Considérant** que lors du conseil communautaire du 27 janvier 2014 ce conseil, il avait été décidé que les listes des candidats, pour être membres titulaires et membres suppléants, devaient être déposées par écrit, auprès du Président, jusqu'avant le début de la séance du Conseil devant donner lieu à l'élection ;

**Considérant** le fait qu'il avait été décidé que la date des élections était fixée au conseil de ce jour ;

**Considérant** qu'une seule liste a été présentée ;

**Considérant** que cette liste est constituée comme suit : *Les titulaires* : M. Basile ARTHUR, M. Harry ROUX, M. Alfred DONA ERIE, M. Florent MITTEL, M. Philipson FRANCFORT. *Les suppléants* : M. Jean-Luc BERNARD, Mme Nadia OUJAGIR, M. Olga BÉRAL, M. Jules CAFAIT, M. Edmond MARCEL ;

**Considérant** qu'il doit être procédé à l'élection des membres de la CAO, au scrutin de liste à bulletin de secret ;

**Considérant** que pour les opérations de vote Monsieur Edmond Marcel est désigné assesseur titulaire et Madame Laure PHAETON assesseur suppléant ;

**Considérant** que pour le dépouillement, Monsieur Edmond Marcel et Madame Laure PHAETON sont désignés scrutateurs.

## **Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,**

**ARTICLE 1 :** Constate que le dépouillement donne le résultat suivant :

Votants : 28

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 28

La liste proposée obtient : 28 voix

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

**ARTICLE 2 :** Prend acte que la CAO est composée comme suit :

Titulaires : M. Basile ARTHUR, M. Harry ROUX, M. Alfred DONA-ERIE, M. Florent MIHEL, M. Philipson FRANCFORT,

Suppléants : M. Jean-Luc BERNARD, Mme Nadia OUJAGIR, M. Olga BERAL, M. Jules CAFAIT, M. Edmond MARCEL.

**ARTICLE 3 :** Décide que la Présidente et le Directeur Général de la Communauté d'agglomération du nord grande terre, soient chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ  
CONFORME,

La Présidente,

Mme Gabrielle RABIN



Transmis à la Sous-Préfecture

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [pref@la-basse-terre@juradam.fr](mailto:pref@la-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Ma décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

COURRIER ARRIVÉ À LA

14 MARS 2014

S/PREFECTURE DE PORT-AU-PRINCE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil Communautaire du 13 février 2014

(4<sup>ème</sup> séance de l'année 2014)

Délibération n°COM-2014-02-05

**OBJET :** *Transfert et mise à disposition des agents dans le cadre du transfert de compétences à la CANGT*

L'an deux mille quatorze, le jeudi treize février, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération s'est réuni, à la salle des délibérations de la mairie du Moule sur convocation et sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Membres en exercice : 36

**PRESENTS :** (28)

M. Jean ANZALA, M. Basile ARTHUR, M. Jean BARDAIL, M. Jean-Luc BERNARD, M. Jules CHEFIT, M. Edgard CHARLET, M. Alfred DONA ERIE, M. Daniel DULIC, M. Sylvère ENODIG, Mme Anithe FERON, M. Philipson FRANCFORT, M. Marc JASMIN, Mme Victoire JASMIN, M. Jean-Claude LOMBION, Mme Marcienne LORMEL/ARPHEXAD, Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN, M. José LUDGER, M. Edmond MARCEL, Mme Alexina MEKEL, M. Florent MITTEL, M. Blaise MORNAL, M. Patrice MOUDAT, Mme Nadia OULAGIR, Mme Laure PHELTON, M. Pierre PORLON, M. Harry ROUX, Mme Alice RUSCADE, M. Joël TAVARS.

**DELEGUE(S) EXCUSE(S) :** M. Olga BERAL, M. Joseph HILL.

**DELEGUE(S) ABSENT(S) :** M. Max BYRAM, M. Alain MOUSTACHE-ALAYEKO, Mme Maxette RIBEMONT ép. ROSEMOND, Mme Sabine ALMIERT-LISTOIR, Mme Marianne LOYSON, M. Patrick CORNELIE.

**DELEGUES ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** 0

A été élu secrétaire de séance : M. Harry ROUX

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

COURRIER ARRIVÉ LE

14 MARS 2014

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

**Considérant** d'une part, l'arrêté préfectoral n° 2013-035 SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013 portant extension des compétences de la communauté des communes du Nord Grande-Terre ;

**Considérant** d'autre part, l'arrêté préfectoral n° 2013-037 SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013 portant extension du périmètre et transformation de la communauté des communes du Nord Grande-Terre en communauté d'agglomération ;

**Considérant** que les communes du Moule, de Morne-à-L'Eau, de Petit-Canal, d'Anse-Bertrand et de Port-Louis composent la communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2014 ;

**Considérant** qu'au titre des compétences obligatoires : la compétence « *aménagement de l'espace communautaire* » comprend l'organisation des transports urbains et scolaires ;

**Considérant** qu'au titre des compétences optionnelles : la compétence « *protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie* » comprend : la « *collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » et les compétences « *eau* » et « *assainissement* » ;

**Considérant** que l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lors d'un transfert de compétence d'une commune à un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), les agents exerçant en totalité leurs fonctions dans un service transféré sont obligatoirement et automatiquement transférés à l'EPCI ;

**Considérant** que les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale, prise respectivement après avis du comité technique compétent pour la commune et, s'il existe, du comité technique compétent pour l'établissement public ;

**Considérant** que les agents exerçant partiellement leurs fonctions dans un service transféré, sont mis à disposition pour la quotité horaire exercée dans la compétence transférée et qu'une convention entre la commune et l'EPCI en fixe les modalités.

**Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,**

**Après en avoir délibéré, et voté :**

| VOTE |                          |            |
|------|--------------------------|------------|
| Pour | Contre                   | Abstention |
| 27   | 1<br>(Mme Alexina MEKEL) | 0          |

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De transférer à compter du 1<sup>er</sup> février 2014, les agents du Syndicat Intercommunal des Grands Fonds (SIGF) exerçant la totalité de leurs fonctions dans la compétence « eau et assainissement ».

**ARTICLE 2** : De transférer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014, un agent de maîtrise de la Ville de Morne à l'Eau, exerçant la totalité de ses fonctions dans la compétence « collecte des déchets ménagers ».

**ARTICLE 3** : De transférer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, les agents des communes concernées exerçant la totalité de leurs fonctions dans les compétences sus mentionnées.

**ARTICLE 4** : Que les agents des communes concernées exerçant en partie leurs fonctions dans les compétences sus mentionnées, seront mis à disposition à titre individuel, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

**ARTICLE 5** : De donner à la Présidente et au Directeur Général de la Communauté d'agglomération du nord grande terre, soient chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ



Transmis à la Sous-Préfecture

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.gf](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.gf)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Ma décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de justice administrative, les personnes résulant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*



# DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

## Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil Communautaire du 13 février 2014

(4<sup>ème</sup> séance de l'année 2014)

Délibération n°COM-2014-02-05

**OBJET :** *Transfert et mise à disposition des agents dans le cadre du transfert de compétences à la CANGT*

L'an deux mille quatorze, le jeudi treize février, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération s'est réuni, à la salle des délibérations de la mairie du Moule sur convocation et sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Membres en exercice : 36

**PRESENTS :** (28)

M. Jean ANZALA, M. Basile ARTHUR, M. Jean BARDAIL, M. Jean-Luc BERNARD, M. Jules CAFAIT, M. Edgard CARLET, M. Alfred DONA ERIE, M. Daniel DULAC, M. Sylvère ENODIG, Mme Anithe ERONI, M. Philipson FRANCFORT, M. Marc JASMIN, Mme Victoire JASMIN, M. Jean-Claude LOMBION, Mme Marcienne LORMEL/ARPHEXAD, Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN, M. José LUDGER, M. Edmond MARCEL, Mme Alexina MEKEL, M. Florent MITEL, M. Blaise MORNAL, M. Patrice MOUDAT, Mme Nadia OUAJACHIR, Mme Laure PHLAETON, M. Pierre PORLON, M. Harry ROUX, Mme Alice RUSCADE, M. Joël TAVARS.

**DELEGUE(S) EXCUSE(S) :** M. Olga BERAL, M. Joseph HILL

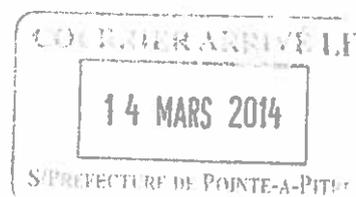
**DELEGUE(S) ABSENT(S) :** M. Max BYRAM, M. Alain MOUSTACHE-MAYEKO, Mme Maxette RIBEMONT ép. ROSEMOND, Mme Sabine ALAMERT-LISTOIR, Mme Marianne LOYSON, M. Patrick CORNELIE

**DELEGUES ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** 0

A été élu secrétaire de séance : M. Harry ROUX

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :



**Considérant** d'une part, l'arrêté préfectoral n° 2013-035 SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013 portant extension des compétences de la communauté des communes du Nord Grande-Terre ;

**Considérant** d'autre part, l'arrêté préfectoral n° 2013-037 SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013 portant extension du périmètre et transformation de la communauté des communes du Nord Grande-Terre en communauté d'agglomération ;

**Considérant** que les communes du Moule, de Morne-à-L'Eau, de Petit-Canal, d'Anse-Bertrand et de Port-Louis composent la communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2014 ;

**Considérant** qu'au titre des compétences obligatoires : la compétence « *aménagement de l'espace communautaire* » comprend l'organisation des transports urbains et scolaires ;

**Considérant** qu'au titre des compétences optionnelles : la compétence « *protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie* » comprend : la « *collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » et les compétences « *eau* » et « *assainissement* » ;

**Considérant** que l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lors d'un transfert de compétence d'une commune à un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), les agents exerçant en totalité leurs fonctions dans un service transféré sont obligatoirement et automatiquement transférés à l'EPCI ;

**Considérant** que les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale, prise respectivement après avis du comité technique compétent pour la commune et, s'il existe, du comité technique compétent pour l'établissement public ;

**Considérant** que les agents exerçant partiellement leurs fonctions dans un service transféré, sont mis à disposition pour la quotité horaire exercée dans la compétence transférée et qu'une convention entre la commune et l'EPCI en fixe les modalités.

**Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,**

**Après en avoir délibéré, et voté :**

| VOTE |                          |            |
|------|--------------------------|------------|
| Pour | Contre                   | Abstention |
| 27   | 1<br>(Mme Alexina MEKEL) | 0          |

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De transférer à compter du 1<sup>er</sup> février 2014, les agents du Syndicat Intercommunal des Grands Fonds (SIGF) exerçant la totalité de leurs fonctions dans la compétence « *eau et assainissement* ».

**ARTICLE 2** : De transférer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014, un agent de maîtrise de la Ville de Morne à l'Eau, exerçant la totalité de ses fonctions dans la compétence « *collecte des déchets ménagers* ».

**ARTICLE 3** : De transférer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, les agents des communes concernées exerçant la totalité de leurs fonctions dans les compétences sus mentionnées.

**ARTICLE 4** : Que les agents des communes concernées exerçant en partie leurs fonctions dans les compétences sus mentionnées, seront mis à disposition à titre individuel, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

**ARTICLE 5** : De donner à la Présidente et au Directeur Général de la Communauté d'agglomération du nord grande terre, soient chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ  
CONFORME,

  
Mme Gabrielle FOU-NORD  
Présidente  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU NORD  
GRANDE TERRE  
\* \* \*  
GUADELOUPE

Transmis à la Sous-Préfecture

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Ma décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*



# DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

## Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil Communautaire du 13 février 2014

(4<sup>ème</sup> séance de l'année 2014)

Délibération n°COM-2014-02-06

### **OBJET : Création d'un emploi budgétaire**

L'an deux mille quatorze, le jeudi treize février, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération s'est réuni, à la salle des délibérations de la mairie du Moule sur convocation et sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Membres en exercice : 36

**PRESENTS : (29)**

COURRIER ARRIVÉ LE

14 MARS 2014

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

M. Jean ANZALA, M. Basile ARTHUR, M. Jean BARDAIL, M. Jean-Luc BERNARD, M. Max BYRAM, M. Jules CAFFAT, M. Edgard CARLET, M. Alfred DONA ERIE, M. Daniel DULAC, M. Sylvère ENODIG, Mme Anithe ERONI, M. Philipson FRANCFORT, M. Marc JASMIN, Mme Victoire JASMIN, M. Jean-Claude LOMBION, Mme Marcienne LORANEL/ARPHEXAD, Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN, M. José LUDGER, M. Edmond MARCEL, Mme Alexina MEKEL, M. Florent MITTEL, M. Blaise MORNAIL, M. Patrice MOUDAT, Mme Nadia OULAGIR, Mme Laure PIAFFTON, M. Pierre PORLON, M. Harry ROUX, Mme Alice RUSCADE, M. Joël TAVARS.

**DELEGUE(S) EXCUSE(S) :** M. Olga BERAIL, M. Joseph HILL

**DELEGUE(S) ABSENT(S) :** M. Alain MOUSTACHE-MAYUKO, Mme Maxette RIBEMONT ép. ROSEMOND, Mme Sabine ALMERT-LISTOIR, Mme Marianne LOYSON, M. Patrick CORNELIE

**DELEGUES ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** 0

A été élu secrétaire de séance : M. Harry ROUX

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013 portant extension transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

**Considérant** que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut général de la fonction publique territoriale implique que ce soit le conseil communautaire qui crée les emplois au bon fonctionnement des services ;

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial à temps complet à la Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre ;

**Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,**

**Après en avoir délibéré, et voté :**

| VOTE |                          |            |
|------|--------------------------|------------|
| Pour | Contre                   | Abstention |
| 28   | 1<br>(Mme Alexina MEKEL) | 0          |

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De créer un emploi d'attaché territorial à temps complet.

**ARTICLE 2 :** De modifier ainsi le tableau des emplois.

**ARTICLE 3 :** D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ARTICLE 4 :** De donner tous pouvoirs à Madame la Présidente pour l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 5 :** De charger le Directeur Général de la Communauté d'agglomération du Nord Grande Terre de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ  
CONFORME.



Transmis à la Sous-Préfecture

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse Terre (6, rue Victor Hugo - 97100 Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Ma décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

COURRIER ARRIVÉ LC

14 MARS 2014

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRI

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

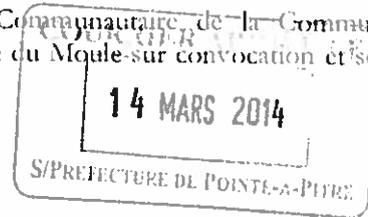
Conseil Communautaire du 13 février 2014

(4<sup>ème</sup> séance de l'année 2014)

Délibération n°COM-2014-02-07

**OBJET : Lancement d'un concours pour le logo de la CANGT**

L'an deux mille quatorze, le jeudi treize février, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération s'est réuni, à la salle des délibérations de la mairie du Moule-sur-convocation et sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.



Membres en exercice : 36

**PRESENTS : (29)**

M. Jean ANZALAI, M. Basile ARTHUR, M. Jean BARDAIL, M. Jean-Luc BERNARD, M. Max BYRAM, M. Jules CAFAIT, M. Edgard CARLET, M. Alfred DONA ERIE, M. Daniel DULAC, M. Sylvère ENODIG, Mme Anithe ERONI, M. Philipson FRANCFORT, M. Marc JASMIN, Mme Victoire JASMIN, M. Jean-Claude LOMBION, Mme Marcienne LORMEL/ARPHEXAD, Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN, M. José LUDGER, M. Edmond MARCEL, Mme Alexina MEKEL, M. Florent MITEL, M. Blaise MORNAL, M. Patrice MOUDAT, Mme Nadia OUJAGIR, Mme Laure PHLAETON, M. Pierre PORLON, M. Harry ROUX, Mme Alice RUSCADE, M. Joël TAVARS.

**DELEGUE(S) EXCUSE(S) :** M. Olga BERAIL, M. Joseph HILL

**DELEGUE(S) ABSENT(S) :** M. Alain MOUSTACHE-MAYEKO, Mme Maxette RIBEMONT ép. ROSEMOND, Mme Sabine MAMERT-LISTOIR, Mme Marianne LOYSON, M. Patrick CORNELIE

**DELEGUES ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** 0

A été élu secrétaire de séance : M. Harry ROUX

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013 portant extension transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

*Considérant* que la CANGT doit construire son identité visuelle ;

*Considérant* qu'il est nécessaire que la CANGT ait son logo ;

**Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,**

**Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité**

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De lancer un concours pour le logo de la CANGT.

**ARTICLE 2 :** De donner mandat au Bureau communautaire pour entamer les démarches pour ce faire.

**ARTICLE 3 :** La Présidente, le Directeur Général de la Communauté d'agglomération du nord grande terre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ  
CONFORME,

La Présidente,

Mme Gabriel



Transmis à la Sous-Préfecture

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse Terre (6, rue Victor Hugo, 97100 Basse-Terre, Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [prefe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:prefe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Ma décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

